

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2015

N/Réf : 2004 42014

Objet : Demande d'accès concernant :
430, rang Saint-Georges à Ange-Gardien

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 27 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. avis de non-conformité, 22 février 2013 (2 pages);
2. rapport d'inspection, 5 juillet 2006 (3 pages);
3. rapport d'inspection, 21 juin 2006 (2 pages);
4. avis d'infraction, 14 juin 2006 (2 pages);
5. rapport d'inspection, 12 juin 2006 (12 pages);
6. plainte, 3 juin 2006 (3 pages);
7. rapport d'inspection, 21 juin 2004 (6 pages);
8. rapport d'inspection, 28 juillet 1993 (5 pages);
9. rapport d'inspection, 28 juillet 1981 (7 pages);
10. avis de correction, 29 juillet 1978 (4 pages);
11. rapport d'inspection, 27 septembre 1994 (4 pages);
12. rapport d'inspection, 20 septembre 1994 (4 pages);
13. fiche d'inspection, 7 septembre 1994 (1 page);

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, deux plaintes manuscrites datées du 14 juillet 1993 et du 6 septembre 1994 ont été retirées en vertu des articles 53 et 54 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

Longueuil, le 22 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9087-6442 Québec inc.
1130, place Santerre
Brossard (Québec) J4X 1X5

N/Réf. : 7360-16-01-0404400
401007941

**Objet : Non-conformité au Règlement sur la déclaration des
prélèvements d'eau**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 21 février 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une déclaration faisant état du bilan des activités de prélèvements en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle, et ce, au plus tard le 31 mars 2012.

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, article 9

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.


Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 5 avril 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Patrick Crête-Lapointe au numéro de téléphone 450 534-5424, poste 262 ou à l'adresse courriel suivante patrick.crete-lapointe@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

JD/PCL/lmcc


Jonathan Davies
Chef d'équipe, Secteur municipal

CERTIFIÉ

Bromont, le 14 juin 2006

AVIS D'INFRACTION

9087-6442 Québec inc.
1130, Place Santerre
Brossard (Québec) J4X 1X5

N/Réf. : 7330-16-01-0067801
400325447

Objet : Rejet de contaminants dans l'environnement en provenance du Camping Mon Repos situé au 430, rang St-Georges à Ange-Gardien.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection réalisée le 12 juin 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Rejet d'eaux usées d'origine domestique dans l'environnement en provenance du secteur « *de la Terrasse* »;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2);
article 20
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001);
article 12

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088




Nous vous demandons de cesser immédiatement les rejets d'eaux usées dans l'environnement et de prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation. Nous vous demandons également de nous transmettre, avant le 29 juin 2006, un écrit résumant les actions qui seront entreprises pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Caroline Bellemare au (450) 534-5424, poste 240 ou par courriel à l'adresse suivante : caroline.bellemare@mddep.gouv.qc.ca.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/CB


Madeleine Raymond
Chef d'équipe au service municipal



DIRECTION DES SERVICES EN TERRITOIRE

Camping Mon repos
Rang St-Georges
Ange-Gardien
Cté Rouville

Date: 78/07/26
Objet: Trousse d'analyse
D.P.D.

60-01-P

A la suite de l'inspection effectuée par Sylvie Belley fonctionnaire dûment autorisé de la Direction des Services en territoire des Services de protection de l'environnement, en date du 78/07/18, nous devons vous informer que vous contrevenez à la Loi de la qualité de l'environnement (L.Q. 1972, chapitre 49) ou un des règlements adoptés en vertu de cette dernière loi.

Plus précisément, il vous est reproché de contrevenir à l'(aux) article(s) de la Loi et du(des) règlement(s) suivant(s):

Articles 58 et 67 du règlement relatif aux pataugeoires et piscines publiques.

Voir copie ci-inclus.

En conséquence, nous vous demandons de procéder d'ici le 78/08/15 à la(aux) correction(s) suivante(s):

- Maintenir constamment une concentration de chlore résiduel libre variant entre 0.6 et 1.2 mg/l.
- Vous procurez une trousse d'analyse capable de mesurer instantanément la concentration du désinfectant, le pH et l'alcalinité totale de l'eau.

A défaut de vous conformer à cet avis nous tenons à vous mentionner que votre dossier sera transmis à notre service du Contentieux qui prendra les dispositions nécessaires pour appliquer la Loi.

Nous comptons sur votre coopération et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

COPIE

Sylvie Belley, C.P.H.I.(C)
Inspecteur de l'Environnement